

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/70

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES ACACIAS DU 17/10/2022 AU 20/10/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

VU la délibération n°DCM2022/52 du Conseil municipal du 28/09/2022 relative aux tarifs des services municipaux,

CONSIDERANT la demande reçue le 27/09/2022, formulée par Monsieur BALLIE Denis, relative à l'installation d'une benne pour un total de 4 heures entre le 17 et le 20/10/2022, au 23 rue des Acacias à Bruyères-le-Châtel,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BALLIE Denis est autorisé à installer une benne, au 23 rue des Acacias, du 17 au 20/10/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : Monsieur BALLIE Denis devra procéder à la signalisation de cette benne par la mise en place de panneaux réglementaires pour assurer le passage des piétons et la sécurité publique.

Article 3 : A titre indicatif, suivant les éléments ci-dessus, l'occupation temporaire du domaine public donnera lieu à la perception d'une redevance de 10 €, pour 1 jour calendaires, suivant le tarif établi par le Conseil municipal.

Article 4 : Monsieur BALLIE Denis occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur les lieux d'installation de la benne.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur BALLIE Denis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 04 OCT. 2022

En Mairie, le 30 septembre 2022,

Le Maire,

Thierry ROUYER

